

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 893

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 8° de l'article L. 4130-1 du code de la santé publique, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Jusqu'à la date de sortie de l'état d'urgence sanitaire définie à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, le médecin généraliste doit prendre rendez-vous avec chacun de ses patients en situation d'obésité et non-vaccinés afin de leur donner les informations nécessaires sur la campagne de vaccination et son importance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à intégrer dans les missions du médecin généraliste celle de prendre rendez-vous avec ses patients en situation d'obésité et non-vaccinés, afin de donner à ces derniers toutes les informations nécessaires sur l'intérêt de la vaccination au regard de leur situation. De nombreuses études scientifiques, notamment celle dirigée par le Professeur Lefebvre du CHU de Nantes parue dans la revue ""Médecine et Maladies Infectieuses"" (Volume 50, Issue 6, Supplement, septembre 2020, Page S86), ont mis en évidence que ""les patients obèses hospitalisés pour COVID-19 sont plus à risque d'être intubés pour syndrome de détresse respiratoire aiguë."" Ces personnes, si elles tombent malade, ont plus de risque d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner. Pour cela, nous proposons que les médecins traitants aient pour mission de contacter et informer les personnes souffrant d'obésité sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais."